



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-164

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2023-09-19-00001 - Délégation de signature au Général Bernard THIBAUD (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-19-00001

Délégation de signature au Général Bernard
THIBAUD



**Arrêté portant délégation de signature au Général Bernard THIBAUD,
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne
pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses
supportées par les forces de gendarmerie**

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 12 août 2022 portant affectation d'officiers généraux, nommant le général Bernard THIBAUD en qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023 nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 003561 GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 20 janvier 2022 nommant le colonel Thierry GERBOUIN en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier : délégation de signature est donnée au général Bernard THIBAUD, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives aux dépenses mentionnées à l'arrêté du 28 octobre 2010 sus-visé.

Article 2 : cette délégation n'est accordée que si la prestation fait uniquement appel aux forces de gendarmerie de la Haute-Vienne.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du général Bernard THIBAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le colonel Thierry GERBOUIN, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-vienne.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie au général François BONAVIDA est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : la sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet de la Haute-Vienne et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 19 septembre 2023

Le préfet,

Signé

François PESNEAU